



COMMUNE DE MORNE A L'EAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 13 – 05 – 2013

L'an deux mille treize et le vingt-cinq Avril

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, par suite de sa convocation du 12 Avril 2013.

**Étaient présents (23):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Madame Henriette ALEXIS, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Léonard JERUL.

**Étaient absents et représentés (01):** Monsieur Sylvain FLEREAU représentée par Madame Liliane DOCAN.

**Étaient absents (09):** Madame Maud URSULE, Monsieur Patrick EUGENE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

**AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE EN FAVEUR DE DEUX JEUNES ETUDIANTS DE LA COMMUNE**

A compter de la présente année universitaire et à titre expérimental, le conseil d'IUT de KOUROU de l'Université des Antilles et de la Guyane, dans sa séance du 15 Novembre 2012, a rendu obligatoire un stage à l'étranger pour les étudiants du département « Gestion des Entreprises et des Administrations ».

Deux jeunes de la commune (Tessy DESIR-PARSEILLE et Kristy LUTCIN) sont concernés par cette nouvelle mesure.

Ce stage, sous forme d'immersion dans une entreprise intervenant dans des secteurs d'activités tels que le Tourisme, l'Hôtellerie, le Marketing, le Commerce, la Communication et l'Informatique, aura lieu d'avril à juin 2013 dans la Caraïbe et l'Amérique du Nord.

Afin d'alléger la charge financière d'un tel déplacement les jeunes ont sollicité l'aide de la commune.

Le budget total de 97 020 € est financé comme suit :

-Participation des familles	: 7 700
-Conseil Régional	: 11 000
-Conseil Général	: 6 600
-Fonds Social Européen	: 24 640
-LADOM	: 11 800
-Mairies	: 17 600
-Crous	: 17 600

Aussi il est proposé à l'Assemblée d'allouer une aide de 700 € à chacun des étudiants. La somme sera versée soit à l'université ou soit directement à chacun des étudiants.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes d'aides des jeunes étudiants ;

Vu le budget primitif 2013 ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après délibération ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'octroyer une aide financière de 700 euros à chacun des étudiants :

-Kristy LUTCIN demeurant à Chemin Lolo/Jabrun St-Cyr 97 111 Morne-à-l'eau

-Tessy DESIR-PARSEILLE Chateau, Chemin Lasserre 97 111 Morne-à-l'eau, pour le financement de leur stage à l'étranger.

Article 2 : La somme sera imputée au Chapitre 67 Article 6714 Fonction 23 et versée soit à l'agent comptable de l'université soit individuellement à chaque étudiant.

Article 3 : Le maire et le trésorier municipal sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération

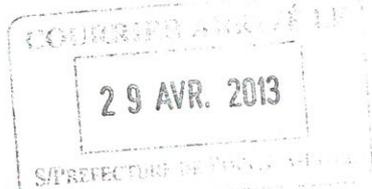
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme.

Morne-à-l'eau le 25 Avril 2013

Le Maire

Jean Claude LOMBION



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le .....

Formalités de publicité effectuées le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.